



## **CODE DE CONDUITE DES ÉLÈVES TRANSPORTÉS PAR AUTOBUS SCOLAIRE**

1. Suivre les consignes du conducteur ou de la conductrice.
2. Se présenter à l'arrêt d'autobus cinq (5) minutes avant l'heure d'embarquement.
3. Demeurer assis(e) lorsque l'autobus roule.
4. Ne pas fumer, manger, mâcher de la gomme ou prononcer des jurons.
5. Garder les livres, les boîtes à lunch et les autres objets volumineux sur ses genoux.
6. Les élèves sont responsables de tout dommage volontaire causé à l'autobus.
7. Le vandalisme est une infraction criminelle et sera traité en tant que tel.
8. Dans la mesure du possible, éviter de s'asseoir dans la dernière rangée de sièges.
9. L'utilisation de radios baladeurs, de lecteurs de CD et de lecteurs de MP3 dotés d'écouteurs est permise à bord de l'autobus.
10. L'utilisation de radios baladeurs, de lecteurs de CD et de lecteurs de MP3 dotés de haut-parleurs n'est PAS permise à bord de l'autobus

Les politiques complètes ayant trait au « Code de conduite des élèves » (STWD/WDSTS033) et les conséquences du défaut de respecter ces règles, « Mesures disciplinaires progressives » (STWD/WDSTS026), sont affichées sur le site Web du conseil scolaire.